

Equipe-pays du système des Nations Unies au Gabon (SNU-Gabon)*

Contribution à l'Examen Périodique Universel du Gabon
14^{ème} session du Groupe de Travail, Octobre –Novembre 2012

*Les agences ayant contribué à l'élaboration de ce rapport sont : UNICEF, HCR, OMS, OHCHR-
Yaoundé et PNUD

Libreville, avril 2012

I. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GÉNÉRAL ET CADRE

A. Étendue des obligations internationales

<i>Principaux instruments universels relatifs aux droits de l'homme</i>	<i>Date de la ratification, de l'adhésion ou de la succession</i>	<i>Déclarations/ réserves</i>	<i>Reconnaissance des compétences particulières des organes conventionnels</i>
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	29 févr. 1980	Non	Plaintes émanant de particuliers (art. 14): Non
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	21 janv. 1983	Non	-
Pacte international relatif aux droits civils et politiques	21 janv. 1983	Non	Plaintes inter-États (art. 41): Non
CEDAW	21 janv. 1983	Non	-
CEDAW – Protocole facultatif	5 nov. 2004	Non	Procédure d'enquête (art. 8 et 9): Oui
Convention contre la torture	8 sept. 2000		Plaintes inter-États (art. 21): Non Plaintes émanant de particuliers (art. 22): Non Procédure d'enquête (art. 20): Oui
Convention relative aux droits de l'enfant	9 févr. 1994	Non	-
Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	1 ^{er} oct. 2007	Non	-
Convention relative aux droits des personnes handicapées	1 ^{er} oct. 2007	Non	-
<i>Instruments fondamentaux auxquels le Gabon n'est pas partie:</i>			
Pacte international relatif aux droits civils et politiques – premier Protocole facultatif, Pacte international relatif aux droits civils et politiques – deuxième Protocole facultatif, Convention contre la torture – Protocole facultatif (signature, 2004), Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (signature, 2000), Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (signature, 2004), Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (signature, 2007), Convention relative aux droits des personnes handicapées – Protocole facultatif (signature, 2007).			
<i>Autres principaux instruments internationaux pertinents</i>		<i>Ratification, adhésion ou succession</i>	
Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide			Oui
Statut de Rome de la Cour pénale internationale			Oui Non
Protocole de Palerme (Protocole se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée)			Oui, excepté Conventions de 1954 et de 1961
Convention relative au statut des réfugiés et protocoles s'y rapportant; Convention relative au statut des apatrides et Convention sur la réduction des cas d'apatridie			
Conventions de Genève du 12 août 1949 et Protocoles facultatifs			Oui, excepté Protocole additionnel III
Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail			Oui, excepté n ^o 138
Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement			Non

B/ Cadre constitutionnel et législatif (charte, lois, régulations etc)

1. En 2010 le cadre normatif national a été renforcé, pour internaliser les instruments internationaux mais aussi pour répondre aux phénomènes sociaux qui affectent les personnes vulnérables, avec les textes et documents suivants : loi 39/2010 portant régime judiciaire de protection du mineur (en conflit avec la loi) et le décret 0806/PR du 25 novembre 2010 portant promulgation de la loi 39/2010. On note aussi l'adoption d'un Manuel National des procédures de prise en charge des enfants victimes de traite en application de la loi 09/2004 portant prévention et lutte contre le trafic des enfants en République Gabonaise.
2. En outre, la constitution de la République Gabonaise consacre dans son article premier alinéa 8 le droit à la santé de tous les citoyens. Ce principe est repris dans la loi 12/95 du 14 janvier 1995 portant orientation de la politique de santé en République Gabonaise dans son article 4 : « L'Etat selon ses moyens garantit à tous les citoyens la protection de la santé ». L'ordonnance 0022/2007/PR instituant un régime d'assurance maladie obligatoire en République Gabonaise, participe également au droit à la santé car il répond à deux impératifs que sont l'accès aux soins des plus démunies et l'équité dans la contribution financière aux soins.
3. En matière de protection des réfugiés, la Commission Nationale pour les Réfugiés (CNR) est l'entité gouvernementale qui fournit la protection en vertu de la Loi 05/98 portant statut de Réfugié en République Gabonaise du 5 mars 1998. Le cadre de mise en œuvre de cette protection est défini dans les Décrets 645, 646 et 647 datés du 19 juillet 2000 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Sous-commission d'Eligibilité, du Bureau de Recours et de la Commission Nationale pour les réfugiés. Ces décrets complètent le cadre légal gabonais en la matière et confèrent un certain nombre de droits aux personnes relevant du mandat du HCR, notamment le non-refoulement, l'accès à une procédure d'asile, le droit à la documentation, la liberté d'association, le droit à l'éducation, le droit à la santé et le droit à l'emploi quoique ce dernier droit soit limité aux seuls réfugiés et pas reconnu aux demandeurs d'asile.

C/ Cadre institutionnel et infrastructures des droits de l'homme (institutions, organes, comités etc)

4. En matière de lutte contre toutes les formes de violences faites aux enfants, et surtout pour la protection des enfants victimes de traite transfrontalière, des enfants des rues et ceux victimes de maltraitance domestique, il importe de noter l'existence de quatre institutions d'accueil opérationnelles 24h/24h dans la capitale avec une capacité d'accueil de 100 enfants. Une telle institution est aussi opérationnelle à Port Gentil. A Libreville, une soixantaine de travailleurs sociaux et d'éducateurs spécialisés font de la prise en charge psychosociale des enfants jusqu'à la réinsertion familiale au Gabon ou dans les pays d'origine. On note en outre l'existence de mécanismes de prévention et de lutte contre la traite aux niveaux national et provincial : le Comité national de lutte contre la traite, les comités provinciaux de vigilance pour la prévention et la lutte contre la traite. Deux services de police, spécialisés dans la protection de l'enfant sont opérationnels 7j/7j, de même qu'un Observatoire national des droits de l'enfant (ONDE), qui a permis de produire la première étude sur les violences faites aux enfants et une matrice nationale des indicateurs de protection de l'enfant.
5. Par ailleurs, à travers la loi 19/2005 du 3 janvier 2006 portant création et organisation de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, le Gabon a renforcé le cadre institutionnel visant à une plus grande promotion des droits de l'Homme. Cette institution comprend principalement le Secrétariat Général, qui est une instance administrative permanente, l'Assemblée Générale chargée de veiller aussi bien à la conformité du dispositif législatif et réglementaire aux engagements internationaux et régionaux du Gabon. Elle est également habilitée à connaître des cas de violation des droits humains. La Commission n'est pas encore véritablement opérationnelle et il est aussi question de savoir si sa composition et son fonctionnement sont conformes aux Principes de Paris.

Au-delà de ces institutions nationales, il existe un tissu associatif relativement peu visible. A titre d'exemple, il existe seulement deux (2) ONGs des droits de l'Homme au Gabon.

D/ Mesures de politique générale (plan d'action nationaux, stratégie et éducation aux droits de l'homme etc.).

6. Dans cette rubrique, il importe de signaler que le Ministère en charge des droits de l'homme a élaboré et mis en œuvre un programme d'amélioration de la connaissance des droits de l'enfant. Ainsi, en 2008, 80 pairs éducateurs des écoles de Libreville ont été formés sur la CDE pour la diffuser auprès des élèves, en 2010 et 2011, 328 surveillants généraux des écoles ont été sensibilisés sur l'application de la CDE dans les établissements scolaires. La journée du 20^{ème} anniversaire de la CDEE a été très médiatisée et 3 journées de l'enfant africain ont été organisées en sensibilisant par la presse et les enfants eux-mêmes les communautés sur les différents droits fondamentaux de l'enfant.
7. En matière de santé, le Gabon a adopté une nouvelle politique nationale de santé en 2010 en Conseil des Ministres ainsi qu'un plan national de développement sanitaire 2011-2015. La vision de la politique nationale de santé insiste sur le respect des droits humains, de l'éthique et de la dignité humaine. En outre, cette vision préconise d'intégrer dans le système de santé l'approche genre et la responsabilisation des communautés.

1. Promotion et protection des droits de l'Homme dans le pays

A. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

8. Dans le domaine de la protection des réfugiés, les mécanismes mis en place font de la CNR l'organe central qui coordonne les interactions entre les différents acteurs qui participent de cette protection.

1. Coopération avec les organes conventionnels

<i>Organe conventionnel</i>	<i>Dernier rapport soumis et examiné</i>	<i>Observations finales les plus récentes</i>	<i>Réponse suite aux observations finales</i>	<i>État de la soumission des rapports</i>
CERD	1997	Août 1998		Dixième à quatorzième rapports attendus depuis 1999 à 2007 respectivement
Comité des droits économiques, sociaux et culturels				Rapport initial à quatrième rapports attendus depuis 1990 à 2005 respectivement
Comité des droits de l'homme	1998	Nov. 2000		Troisième rapport attendu depuis 2003
CEDAW	2003	Févr. 2005		Sixième et septième rapports devant être soumis en un seul document en 2008
Comité contre la torture				Rapport initial et deuxième rapport attendus depuis 2001 et 2005 respectivement
Comité des droits de l'enfant	2000	Févr. 2002		Deuxième rapport attendu depuis 2001

2. Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

<i>Invitation permanente à se rendre dans le pays</i>	Non
<i>Visites ou rapports de mission les plus récents</i>	Non
<i>Accord de principe pour une visite</i>	Non
<i>Visite demandée et non encore accordée</i>	Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation – demandée en 2007
<i>Coopération/moyens mis à disposition pour faciliter les missions</i>	Sans objet
<i>Suite donnée aux visites</i>	Sans objet
<i>Réponses aux lettres d'allégations et aux appels urgents</i>	Entre le 1 ^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2007, trois communications ont été envoyées au Gouvernement gabonais. L'une concernait un groupe particulier (des journalistes), les deux autres deux particuliers.
<i>Réponses aux questionnaires sur des questions thématiques</i>	Le Gabon n'a répondu à aucun des 12 questionnaires envoyés par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales entre le 1 ^{er} janvier 2004 et le 31 décembre

2

0

0

7

d

a

n

s

l

e

s

d

é

l

a

i

s

f

i

x

é

s

.

B/ Respects des obligations internationales en matière des droits de l'Homme

1-Droit à la sécurité sociale et droit à un niveau de vie suffisant

9. Dans le cadre du respect de ses obligations en matière de droit à la santé et à la sécurité sociale, notamment sur le volet équité et accès aux soins de tous, le Gabon a créé un fonds spécial pour les Gabonais économiquement faibles à l'intérieur de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie. Ce fonds est essentiellement financé par la redevance sur la téléphonie mobile et les transactions financières sans cotisations de la part des indigents mais qui bénéficient des mêmes prestations que tous les autres assurés. Le Conseil des ministres du 14 octobre 2010 a adopté le document portant révision de la politique nationale de santé. Ce document est un instrument indispensable à la réalisation du Plan national de Développement Sanitaire (PNDS). Ce cadre de référence prend en compte, les problèmes prioritaires en la matière et propose les axes stratégiques pour les résoudre.

2-Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

10. Le renforcement du cadre juridique de protection des enfants au Gabon est une réalité et l'on doit encourager la poursuite des efforts dans les domaines suivants : adoption d'un code de protection de l'enfant et d'une loi spécifique pénalisant les violences domestiques et scolaires ou institutionnelles ; adoption d'un texte règlementant la création et le fonctionnement des centres d'accueil des ONG et institutions religieuses, mise en place de quartiers pour mineurs en conformité avec la loi 39/2010. Toutefois, la faible qualité de service dans les services de prise en charge des personnes victimes de violations de leurs droits reste une préoccupation. Il en est de même pour la situation des 114 enfants de 13 à 18 ans incarcérés à la principale prison du Gabon sans plan de réinsertion sociale et qui ne bénéficient pas du soutien de travailleurs sociaux.
11. Par ailleurs, les services de santé sont t inaccessibles pour la plupart des enfants vulnérables à cause de diverses barrières : financières mais aussi le mauvais accueil par le personnel. Des services gratuits comme la vaccination ont une couverture insuffisante malgré le fait que le Gouvernement finance la totalité des coûts de l'achat des vaccins depuis 2004. Ainsi, au mois d'aout 2010, 40. 951 enfants n'étaient pas vaccinés, dont les 2/3 vivent dans les 3 principales villes : Libreville, Franceville et Port Gentil. Ces enfants sont issus principalement des milieux urbains les plus pauvres, et aussi du milieu rural. Le Gabon devrait en outre améliorer l'accès aux soins de santé pour les enfants nés de mères séropositives au VIH et dont le diagnostic précoce est encore au stade embryonnaire. En matière d'éducation, le taux net de scolarisation au Gabon est un des plus élevés d'Afrique Subsaharienne. Cependant, les taux d'échecs scolaires et d'abandons élevés demeurent sources de préoccupation d'autant que certains des enfants qui abandonnent l'école se retrouvent dans la rue.

3-Liberté d'expression et liberté d'association

12. Actuellement, une soixantaine de journaux est enregistré au Conseil National de la Communication (CNC) du Gabon, même s'il n'y a qu'une dizaine d'entre eux qui paraît régulièrement. Le Fonds national pour le développement de la Presse et de l'audiovisuel (FONAPRESSE) a été créé le 20 décembre 2005, par décret n°001077/PR portant promulgation de la loi n°23/2005 instituant une subvention à la presse écrite et audiovisuelle. Ce Fonds a pour objectif d'apporter un soutien financier à l'édition, à l'impression et à la distribution de la presse écrite, la production et l'acquisition des produits et matériels techniques d'exploitation, l'organisation de la formation des journalistes de la presse écrite et audiovisuelle, tout en promouvant les différents secteurs de la

communication.

4-Droits des femmes

13. Le Gabon reconnaît l'égalité et l'équité de genres. En ce sens, les membres des deux chambres du Parlement gabonais ont organisé, en 2010, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour la Population (FNUAP), une marche pour la promotion et la défense des droits des femmes gabonaises et procédé à la signature de la Déclaration de l'engagement solennel sur le respect et la promotion des droits des femmes. Cette initiative vise l'accélération des progrès des autorités gouvernementales en matière de promotion des femmes et de leurs droits. Donc, elle vise l'émergence d'une société égalitaire.
14. Le Gouvernement du Gabon a mis en place un Observatoire des droits de la Femme et de la Parité (ODEFPA), dont les objectifs sont la défense des droits de la femme, de la famille et de l'enfant. En 2010, cet Observatoire a mené une campagne de sensibilisation, à travers des conférences débats dans plusieurs sites retenus à cet effet.
15. Afin d'impliquer davantage la femme dans développement économique du pays, le Gouvernement a institutionnalisé, depuis 1998, le Grand Prix du Président de la République. La 13^{ième} édition de ce prix a été organisée le 17 avril 2012 à Libreville sur le thème « Promouvoir l'autonomisation de la femme gabonaise pour un développement durable ». La lauréate a reçu 20 millions de francs CFA ainsi qu'un voyage d'étude.

5-Droits des enfants

16. Le 1^{er} avril 2010, le Gouvernement a adopté le projet de loi instituant un régime judiciaire de protection des mineurs et comprenant des dispositions et des organes judiciaires autonomes concourant à l'administration de la justice pénale pour mineurs et des mesures de protection favorisant la réhabilitation de cette catégorie de personnes ainsi que leur réinsertion sociale. Afin d'assurer concrètement cette protection, le texte prévoit la séparation, en milieu carcéral, desdits mineurs avec les adultes, ainsi que des mesures alternatives de détention. Cet engagement répond, sans contredit, à l'une des recommandations faites au Gabon lors de son dernier passage à l'Examen Périodique Universel devant le Conseil des droits de l'Homme, à Genève (aux Nations Unies), conformément à l'ensemble des règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing), dans l'application de la loi pénale aux enfants (civils et militaires).

6-Droits des personnes handicapées

17. De concert avec les organisations des personnes handicapées et principalement la Fédération Nationale des Associations des Personnes Handicapées et l'Association Nationale des Personnes Handicapées du Gabon (ANPHG), le Gouvernement a pris le décret d'accessibilité aux édifices publics pour les personnes handicapées. Ce texte a été pris en janvier 2010, en application des dispositions de l'article 51 de la Constitution.
18. Avec le concours du Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique Centrale, le Gouvernement a organisé en 2011, un atelier de sensibilisation aux droits

de la personne vivant avec un handicap en focalisant sur le contenu de la Convention relative aux droits des personnes handicapées que le Gabon est l'un des rares Etats de la sous-région à avoir ratifiée. Des propositions concrètes ont été faites, notamment en ce qui concerne l'organe national qui devrait s'occuper de la surveillance de la mise en œuvre de cette institution.

7-Droit à un niveau de vie acceptable

19. Le rapport mondial 2011 sur l'Indice de développement Humain (IHD) des Nations Unies montre que le Gabon se classe parmi les pays à développement humain moyen avec un indice de 0,674 qui le place au 106^{ième} rang sur 187 pays. Malgré un revenu national brut par habitant qui le classe parmi les pays à revenu intermédiaire (US \$ 12.249 par habitant en 2011, RDH 2011), les indicateurs sociaux du Gabon sont comparables à ceux d'un pays à faible revenu. En effet, bien que des progrès significatifs aient été accomplis dans la réalisation de certains objectifs, le troisième Rapport de suivi des objectifs du millénaire pour le développement (OMD) au Gabon a noté le caractère incertain de réalisation des OMDs liés à la pauvreté (OMD 1) et à la santé (OMDs 4, 5 et 6) si les tendances actuelles se maintiennent.

8-Droits des minorités (Pygmées)

20. Les peuples pygmées du Gabon constituent environ 1% de la population gabonaise. Dans le souci de les protéger et en conformité avec la Constitution qui condamne tout acte de discrimination raciale, ethnique ou religieuse, le Gouvernement gabonais s'est engagé à les protéger et à mieux promouvoir leur intégration sociale.
21. En vue d'accorder aux pygmées leurs droits fondamentaux, le Gabon suit les dispositions des articles 2 et 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et des articles 6, 12 et 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
22. À ce titre, en 2007, de concert avec le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), l'Etat a initié un projet de développement intégré en milieu pygmée dans les provinces du Woleu-Ntem (à Minvoul) et de l'Ogooué-Ivindo (Lopé, la Zadié et l'Ivindo), dont les principaux axes d'intervention sont : l'établissement des actes de naissance aux enfants pygmées, la vaccination des enfants pygmées, la mise en place d'une équipe de Conseillères traditionnelles pour l'hygiène et la santé des pygmées, le développement concerté, avec la mise en place des microprojets, l'introduction des services sociaux de base en milieu pygmée : éducation, santé, alphabétisation, hydraulique villageoise, etc.

9-Droits sociaux des réfugiés et immigration

23. Lors de la journée mondiale du réfugié, célébrée le 20 juin 2010, le Gabon a axé son attention sur le retour des réfugiés congolais dans leur pays, qui a depuis quelques années retrouvé la stabilité. Il s'agit d'un rapatriement volontaire, conformément à l'accord tripartite Gabon- Congo-HCR. C'est dans cet esprit qu'une réunion s'est tenue à Libreville du 14 au 18 juin 2010, et qu'une feuille de route a été signée le 25 février 2010, entre les gouvernements gabonais et congolais. Un bâtiment faisant office de Centre de rétention des personnes en situation irrégulière avant leur rapatriement dans leurs pays d'origine, a été inauguré en juin 2010 dans l'enceinte de la Direction Générale de la Documentation et de l'Immigration (DGDI). Ce Centre répond aux normes internationales dans le cadre du respect des droits de l'Homme, et il est doté d'une capacité d'accueil de

130 lits (80 pour les hommes et 50 pour les femmes). En outre, pour la distraction et les repas des détenus, une grande salle à manger, pourvue d'un grand poste téléviseur écran plat juxte les chambres à coucher, lesquelles ont, quant à elles, des douches et des toilettes modernes.

2. Progrès, meilleures pratiques, Difficultés et Contraintes

24. Le Gabon a amélioré son système de protection contre la traite des enfants en utilisant l'approche basée sur les droits humains par l'application méthodique des procédures du Manuel National de Prise en charge et en formant policiers, gendarmes, magistrats et travailleurs sociaux. Toutefois, des difficultés demeurent au niveau des faibles allocations budgétaires et de la gouvernance globale. Le faible niveau de connaissance des lois par les acteurs concernés est une contrainte de taille qui les oblige par exemple à continuer à juger un mineur comme un adulte ou à traiter un enfant victime de traite d'immigrant clandestin au lieu de voir en eux des personnes vulnérables et victimes selon la CDE et bien d'autres instruments pertinents. Ce constat est valable pour les peuples autochtones pour qui il n'y a ni plan spécifique de protection de leurs droits ni stratégie d'intervention les rapprochant des services de base.
25. Par ailleurs, le démarrage de l'assurance maladie obligatoire par la prise en charge des indigents et l'instauration d'une prise en charge à 100% des grossesses et de l'accouchement constituent de très bonnes pratiques en matière de respect du droit à la santé.
26. L'abolition de la peine de mort le 15 février 2010 constitue un des accomplissements significatifs par le Gabon, dans le cadre de ses engagements internationaux en matière des droits de l'Homme. En outre, la ratification, le 21 février 2011 de la Convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) constitue également un principal progrès enregistré au niveau du Gabon. La ratification de cet instrument juridique remplit un vide légal au niveau national sur le déplacement interne et améliore le niveau de conformité du Gabon aux normes internationales et régionales en matière des droits de l'Homme.
27. La décision du Gouvernement gabonais par sa résolution 19/83 en juin 2011 de prendre des mesures élargies à toute la population pour une prise en charge gratuite des PVVIH ainsi que pour l'acquisition sans frais des ARVs, a été très apprécié notamment par le HCR et la population réfugiée. L'on ne peut qu'encourager le Gouvernement à assurer le suivi nécessaire afin que les bénéficiaires de ces services ne souffrent pas de rupture de stocks d'ARV, comme cela a été observé peu après la mise en application de cette décision. Il est également utile que le Gouvernement gabonais prenne en charge les examens médicaux sérologiques notamment les CD4 des PVVIH.
28. En revanche, la centralisation des CTA dans les chefs lieux de provinces, qui complique l'accès régulier au traitement par les réfugiés et les autres PVVIH installés dans les localités reculées est sujette de préoccupation.
29. Il convient aussi de noter que dans le cadre de la cessation de statut de réfugiés demandeurs d'asile du Congo, le Gabon a confirmé sa disponibilité à continuer d'assurer la protection internationale à ceux-là qui en ont encore besoin et peuvent le justifier conformément à l'Article 1 C 5 de la Convention de 1951. A ce titre, 10 chefs de famille demandeurs d'exemption sur 84 ont vu leur statut de réfugié reconduit. La mise en œuvre de ces procédures d'exemption a permis au HCR de faire valider par le Gouvernement certains principes de conformité avec certaines normes minimales en la matière. A titre d'exemple, une période de 15 jours a été accordée aux cas rejetés

par la sous commission d'éligibilité pour présenter un recours. Cependant, 61 recours d'exemption attendent d'être examinés de nouveau par le Bureau de Recours de la CNR, en vue d'une décision définitive. La durée de traitement de ces derniers cas et de 3 autres cas mis en instance constitue une préoccupation partagée avec le Gouvernement. Il serait utile que le Gabon organise une session par le Bureau de Recours afin de décider sur les cas d'appel et se conformer ainsi à la loi 05/98 et les décrets 646 et suivants.

30. Par ailleurs, le Gabon a offert la possibilité aux anciens réfugiés qui ont opté de résider sur le sol gabonais, d'acquérir le statut de résident à travers l'acquisition de la carte de séjour. 3110 anciens réfugiés et demandeurs d'asile Congolais, ont ainsi bénéficié du statut de résident avec une prise en charge des frais y relatifs par le HCR, avant l'entrée en vigueur de la déclaration officielle de fin de statut de réfugiés Congolais au Gabon par le Gouvernement Gabonais le 11 novembre 2011. Quelques 5000 autres bénéficient encore d'un délai de grâce pour régulariser leur séjour au Gabon.
31. Toutefois, le fait que l'emploi au Gabon est garanti uniquement aux réfugiés, reste une préoccupation pour les demandeurs d'asile de longue durée qui, eux, sont interdits de travailler. La lourdeur des procédures de détermination du statut de réfugiés (4 à 6 ans en moyenne) expose cette dernière catégorie de demandeurs à des risques de protection.

3. Priorités, Initiatives et engagements nationaux et internationaux essentiels

32. Le Gabon devrait améliorer le traitement des demandes de reconnaissance de statut de réfugié à travers la mise en place d'une procédure transparente, plus juste et efficace et restructurer la CNR qui connaît des dysfonctionnements depuis plusieurs années, en vue de rétablir et de maintenir un meilleur environnement de protection.
33. Le manque de considération dont souffrent les droits attachés à la carte d'identité de réfugié par rapport à la carte de séjour délivrée aux résidents étrangers car peu reconnue et valorisée par les autorités notamment les forces de maintien d'ordre et de sécurité reste source de préoccupation et le Gabon devrait effectuer une plus grande vulgarisation de cet outil de protection.
34. Par ailleurs, le Gabon devrait ratifier la Convention de 1954 relative au Statut de Personnes Apatrides et la Convention 1961 sur la Réduction des cas d'Apatridie pour renforcer le dispositif national visant le respect des droits humains au Gabon, notamment dans le cadre de la prévention et de la réduction des cas d'apatridie.
35. Le Gabon devrait aussi mener une enquête en vue de mesurer l'ampleur du phénomène d'apatridie et de répertorier les risques inhérents à ce phénomène et en déterminer les causes premières.
36. La décision du Gabon de délivrer gratuitement les actes de naissance aux enfants est encourageante mais le Gabon devrait aussi mettre en place les mécanismes visant à assurer que tous les enfants nés sur le territoire du Gabon obtiennent effectivement des actes de naissance. Des actions de sensibilisation sont encouragées à ce sujet.
37. En matière d'arrestations arbitraires, environ 83 cas ont été rapportés en 2011. Il s'agit généralement d'arrestations effectuées aux points de contrôle principalement suite à la non reconnaissance des documents d'identité de réfugiés et demandeurs d'asile, délivrés par le

Gouvernement Gabonais et le HCR. Ces cas sont parfois l'objet de traitements humiliants et dégradants à l'exemple des cas de nettoyage de locaux de Gendarmerie ou de la Police, de désherbages, de ramassage de déchets, généralement effectués torse nu par les personnes arr.

38. L'effort fourni par le Gouvernement pour permettre aux réfugiés de bénéficier d'une bonne couverture médicale à travers l'assurance maladie par la CNAMGS (Caisse Nationale d'Assurance-Maladie et de Garantie Sociale), souffre d'effectivité. Le Gabon devrait rendre effective, la jouissance de ces droits auxquels il s'est engagé.
39. La production de données était une priorité pour avoir des évidences claires sur les droits des enfants. Il serait utile de réaliser urgemment une étude pour faire l'état des lieux du cadre normatif national pour mieux cerner les faiblesses de la protection des droits de l'enfant par rapport aux exigences internationales en la matière.

4. Renforcement des capacités et assistance technique

40. La question de la faiblesse des capacités de divers acteurs étatiques reste une préoccupation majeure à laquelle l'équipe pays essaie de répondre. Ainsi, le HCR envisage un renforcement des capacités de la CNR en vue de la validation de procédures justes et efficaces en matière d'accès à la procédure d'asile et de traitement des demandes d'asile. Il envisage aussi de renforcer les capacités des forces de sécurité, des administrations publiques et des organismes de commerce en matière de protection juridique internationale.
41. Le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique Centrale envisage de renforcer les capacités de points focaux du Ministère de la famille et des affaires sociales, en genre et droits humains des femmes. Des activités similaires en droits de l'homme sont également envisagées pour les organisations et acteurs étatiques travaillant pour/avec les personnes vivant avec un handicap et aussi les membres et le personnel de la Commission nationale des droits de l'homme.
42. Le Gabon devrait poursuivre son engagement dans la formation des enseignants sur les droits de l'enfant dans toutes les provinces. Les capacités des personnels de santé, comme des policiers, gardiens de prisons et enseignants devraient être renforcées pour un meilleur respect des droits de l'enfant lors des prestations de services publics. Il en est de même pour les cadres et acteurs de la santé qui devraient être formés en matière de planification pour une plus grande prise en compte de cet aspect dans les politiques et plans sectoriels de santé.

BIBLIOGRAPHIE

1. Ministère de l'Economie (2009), *Analyse de la situation de la femme et de l'enfant au Gabon*, UNICEF-GABON ;
2. Observatoire National des droits de l'Enfant (2010), *Etude sur toutes les formes de violences faites aux enfants*, UNICEF-GABON ;
3. Ministère de la santé, des Affaires sociales, de la Solidarité et de la Famille (2011), *Analyse de la situation des enfants sans actes de naissance*, UNICEF-GABON ;
4. Ministère de la santé, des Affaires sociales, de la Solidarité et de la Famille (2011), *Analyse de la situation des orphelins et autres enfants vulnérables*, UNICEF-GABON ;
5. Ministère de la santé, des Affaires sociales, de la Solidarité et de la Famille (2011), *Analyse de la situation des enfants des rues*, UNICEF-GABON
6. Convention de Genève de 1951 relative au statut de réfugié et son Protocole de 1967.
7. Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique.
8. Convention de l'Union Africaine de 2009 relative à la Protection et l'assistance aux personnes déplacées internes en Afrique ("Convention de Kampala").
9. Certains droits des réfugiés qui sont des droits de l'Homme ou autres instruments complémentaires de protection, sont repris dans la plus part des documents ci-après :
 - Charte des Nations Unies, ratification en 1960 ;
 - Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, ratification en 1960 ;
 - Convention sur les droits politiques de la femme, ratification le 19 avril 1967 ;
 - Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, adhésion le 21 janvier 1983 ;
 - Pacte International relatif aux droits civils et politiques, adhésion le 21 janvier 1983 ;
 - Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes, ratification le 21 janvier 1983 ;
 - Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, ratification le 20 février 1986 ;
 - Convention relative aux droits de l'enfant, ratification le 9 février 1994 ;
 - Statut de Rome de la Cour pénale internationale, ratification le 20 septembre 2000 ;
 - Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adhésion le 8 septembre 2000 ;
 - Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adhésion le 5 novembre 2004 ;
 - Charte africaine des droits et du bien être de l'enfant, ratification le 18 mai 2007.
10. Loi 05/98 portant statut de Réfugié en République Gabonaise du 5 mars 1998.
11. Décrets 646, 647 et 648 datés le 19 juillet 2000, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Sous-commission d'Eligibilité, du Bureau de Recours et de la Commission Nationale pour les réfugiés.
12. Arrêté No. 145 PM/MAECF instituant la carte d'identité de réfugié et fixant ses modalités de délivrance et de renouvellement du 30 Juillet 2000.
13. Loi 19/2005 du 3 janvier 2006 portant création et organisation de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et autres textes d'application.
14. Décret No. 0918/PR/MIRPICIRNDH, portant organisation et attribution du Secrétariat Général de la CNDH et le Décret No. 0080 PR/MIRPICIRDHN du 14 février 2012.
15. Ordonnance 0002/2007/PR du 04 Janvier 2007 instituant un régime obligatoire d'assurance maladie et de garantie sociale en République Gabonaise.
16. "Actes d'Etat civil gratuits au Gabon" : Communiqué final du Conseil de Ministres délocalisé tenu le 15 septembre 2011 à Franceville.

17. L'abolition de la peine de mort en 2010 et la liste de plusieurs autres instruments internationaux et régionaux signés/ratifiés par le Gabon (source : Rapports annuels 2010 et 2011 sur les droits humains au Gabon).
18. Décision du Gouvernement gabonais par sa résolution 19/83 en juin 2011 de prendre des mesures élargies à toute la population pour une prise en charge gratuite des PVVIH ainsi que pour l'acquisition sans frais des ARVs et l'application de cette décision par la prise de l'Arrêté No. 00939 MSASSF/SG/DGPS portant intensification de la riposte nationale contre le VIH/SIDA du 15 Juillet 2011.
19. Déclarations officielles/Communiqués du Gouvernement Gabonais des 24 Janvier, 9 Mai, 28 Juillet et 11 Novembre 2011, relatifs à la mise en œuvre du processus de cessation de statut des réfugiés congolais de Brazzaville.
20. Liste/Base de données des ONGs présentes au Gabon (source :PNUD).